

Facturation des allergènes préparés pour un seul individu

- *Date d'application de la mesure :* **Immédiate**
- *Textes associés :*
Article L4211-6 du code de la santé publique
- *Professionnels de Santé concernés :* **Pharmaciens**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.31 – 1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **Non**

Communication aux Professionnels de Santé

- Aucune

Contexte de l'évolution

L'article L 4211-6 du code de la santé publique prévoit que des personnes peuvent être autorisées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) à préparer et à délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu.

Modalité de mise en oeuvre

Les extraits allergéniques délivrés par les laboratoires habilités doivent désormais être facturés sous le code prestation
PPI – Préparation Pharmaceutique Individualisée.
 Aucun code CIP n'est associé au code prestation « PPI ».

Légende

Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 et 1.40 sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité ^(*)	Type de prestation ^(*)
PPI	Préparation Pharmaceutique Individualisée		Support

^(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 et 1.40 sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation
		PPI
01	Médecine générale	
02	Anesthésiologie-Réa. chir.	
03	Pathologie cardio-vasculaire	
04	Chirurgie générale	
05	Dermato Vénérologie	
06	Radiodiagnostic et imagerie	
07	Gynécologie Obstétrique	
08	Gastro-Entérologie et Hépatho	
09	Médecine interne	
10	Neuro-chirurgie	
11	Oto-Rhino-Laryngologie	
12	Pédiatrie	
13	Pneumologie	
14	Rhumatologie	
15	Ophthalmologie	
16	Chirurgie Urologique	
17	Neuro Psychiatrie	
18	Stomatologie	
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste	
20**	Réanimation médicale	
21	Sage femme	
24	infirmier	
26	Masseur kinésithérapeute	
27	Pédicure Podologue	
28	Orthophoniste	
29	Orthoptiste	
30	Labo d'analyses médicales	
31	Rééducation Réadapt Fonc	
32	Neurologie	
33	Psychiatrie	
34**	Gériatrie	
35	Néphrologie	
36	Dentiste spécialiste	
37	Anato.Cyto.Pathologie	
38	Directeur laboratoire médecin	
39	Laboratoire polyvalent	
40	Labo Anato Cyto Patho	
41	Chir Orthopédique traumat.	
42	Endocrinologie, métabolisme	
43	Chirurgie infantile	
44	Chirurgie maxillo-faciale	
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato	
46	Chir. plast reconstructrice	
47	Chir thoracique et cardio-vas	
48	Chirurgie vasculaire	
49	Chir. viscérale et digestive	
50	Pharmacien	X

51*	Pharmacien mutualiste	X
70	Gynécologie médicale	
71	Hématologie	
72	Médecine nucléaire	
73	Oncologie médicale	
74	Oncologie radiothérapique	
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.	
76	Radiothérapie	
77	Obstétrique	
78	Génétique médicale	
79**	Gynécologie obstétrique et gynécologie médicale	
80**	Santé publique et médecine sociale	

* uniquement en version 1.40

** uniquement en version 1.40 – Addendum 3 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 et 1.40 sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé		Code prestation
		PPI
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min (*)	mois	
	années	
Age max (*)	mois	
	années	

(*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

1=oui

- Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 et 1.40 sont les suivantes :

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)^

Libellé	Code prestation	
	PPI	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Nécessité d'une prescription	O	
Nécessité d'un coefficient	N	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾	N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Urgence	N
	Nuit	N
	Férié	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	65%	
T.R. théorique CRPCEN	85%	

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4

- Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 et 1.40 sont les suivantes :

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	PPI	
Gratuit	1	
Déplacement non prescrit	0	
Dépassement exigence	0	
Entente directe	0	
Non remboursable	1	
Dépassement autorisé*	0	
Dépassement maîtrisé*	0	
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0	
Cumul dépassement maîtrisé et exigence*	0	

*uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

Version 1.31

- Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Valeur du code ALD (1 ^{er} caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION	
1, 2, 3	Poser la question : "Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?" Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est "soins relatifs aux ALD". Sauf pour le Régime des Mines : v. les codes situation 07xx ci-dessous. Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous	
Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
0104	PH2 = 15% - PH4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7= 65 % - autres = 80 %	FNS -FSV
0204	PH2 = 15%, PH4 / MHU =35 % - PH7 / PPI / PG7 =65 % -autres=80 %	FNS -FSV
0224	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R18)
	En rapport avec un accident : NON	PH2 = 15%, PH4 / MHU=35 %, PH7 / PPI / PG7=65 %, autres=80%
0304	PH2 = 15 %, PH4 / MHU = 35 %, PH7 / PPI / PG7 = 65 %, autres 80 %	FNS FSV
0410	<ul style="list-style-type: none"> • PH2, PH4, MHU, PH7 / PPI, PG7, PMR : 75% • PA, PHA, PH1*, SNG, CPH, UPH, MPI, TNS : 100 % • Autres : 80 % 	FNS FSV
9004	PH2 =15%, PH4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7 = 65 % - autres = 80 %	FNS FSV

Version 1.40 Addendum 1

- Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 addendum 1 sont les suivantes :

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Valeur du code ALD (1 ^{er} caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION	
1, 2, 3	Poser la question : "Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?" Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est "soins relatifs aux ALD". Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous	
Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
0104	PH2 = 15% PH4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7= 65 % - autres = 80 %	FSV
0204	PH2 = 15%, PH4 / MHU =35 % - PH7 / PPI / PG7 =65 % -autres=80 %	FSV
0224	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)
	En rapport avec un accident : NON	PH2 = 15%, PH4 / MHU =35 %, PH7 / PPI / PG7=65 %, autres=80%
0304	PH2 = 15 %, PH4 / MHU = 35 %, PH7 / PPI / PG7 = 65 %, autres 80 %	FSV
0410	<ul style="list-style-type: none"> • PH2, PH4, MHU, PH7 / PPI, PG7, PMR : 75% • PA, PHA, PH1*, SNG, CPH, UPH, MPI, TNS : 100 % • Autres : 80 % 	FSV
9004	PH2 =15%, PH4 / MHU = 35 % - PH7 / PPI / PG7 = 65 % - autres = 80 %	FSV

Version 1.40 Addendum 2bis et suivantes
--

- Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 addendum 2 bis sont les suivantes :

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Valeur du code ALD (1 ^{er} caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION	
1, 2, 3	Poser la question : "Les soins sont-ils conformes au protocole ALD ?" Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est "soins conformes au protocole ALD". Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous	
Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils conformes au protocole ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
0104	Vignettes orange : 15 % Vignettes bleues : 35 % Vignettes blanches, PPI : 65 % autres = 80 %	FSV
0204	Vignettes orange : 15 % Vignettes bleues : 35 % Vignettes blanches, PPI : 65 % autres=80 %	FSV
0304	Vignettes bleues : 35 % Vignettes blanches, PPI : 65 % - autres = 80%	FSV
9004	Vignettes orange : 15 % Vignettes bleues : 35 % Vignettes blanches, PPI : 65 %	FSV

- Les modifications apportées aux tables 21.x de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 Addendum 2bis sont les suivantes :

Table 21.x : Tables des codes prestation utilisées dans les tables 8.x

Table	21.13	code situation	0410	table	8.3
	Code prestation		NGAP		CCAM
	PPI		o		

Version 1.31

- Les modifications apportées des tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le port autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale et les sections locales mutualistes.

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2 / PM2 = 15% , PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % , PG7 = 100%	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
taux rég. local frontalier		90 % sauf PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux FNS FSV	NON	PH2 = 15 % PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FNS FSV		PH2 = 15 % PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %,	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %,	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux Alsace-Moselle	NON	90 %sauf PH2 / PM2 = 15% , PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, PG7 = 100%	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 %sauf PH2 / PM2 = 15 % , PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %, PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % jusqu'à accouchement maternité sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % jusqu'à accouchement maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon			
100 % jusqu'à accouchement maternité	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste			
100 % jusqu'à accouchement maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX			
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération
Assuré biologiste			
Non exonéré		ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération
100 % si service médical SNCF ou si gynéco, K, KC, KCC, KE, Z, ZN, ADA, ADC, ADE, ADI, ATM dentaire, hospi., transport		100 %	Service médical SNCF
Autres cas taux régime général		ni exonération – ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf		100 % ou 75 %	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
75 % pharmacie et prothèse dentaire 100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage, génériques en vignette blanche 15% vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % ou 90 % sauf PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage, génériques en vignette blanche 15% vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % ou 90 % sauf PH2 / PM2 = 15% PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FNS FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FNS FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 90 % sinon	NON	100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Taux Alsace Moselle sinon		90 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toute prestation sauf		100 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
vignettes bleues 80 % et produits pharmaceutiques assimilés			
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 35 %		100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toutes prestations sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %	NON	100 % sauf, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 90 %		100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 35 % sinon	NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Table 50.2 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime agricole

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf et PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FNS FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	PH2 = 15% PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FNS FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		PH2 = 15% PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	Sans objet		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle	Sans objet	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale exclusivement lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Version 1.40 Addendum 1

- Les modifications apportées aux tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 addendum 1 sont les suivantes :

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le port autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale et les sections locales mutualistes.

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2 / PM2 =15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG7 = 100%	Pas d'exonération
taux rég. local frontalier		90 % sauf	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
		PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG7 = 100%	
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux FSV	NON	PH2 = 15 % PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7 = 65% autres = 80 %	FSV
Taux FSV		PH2 = 15 % PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, = 65% autres = 80 %	FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux Alsace-Moselle	NON	90 % sauf PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG7 = 100%	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 % sauf PH2 / PM2 = 15%, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % maternité sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si service médical SNCF ou si gynéco, K, KC, KCC, KE, Z, ZN, ADA, ADC, ADE, ADI, ATM dentaire, hospi. , transport		100 %	Service médical SNCF
Autres cas taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage, génériques en vignette blanche 15% vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % ou 90 %sauf PH2 / PM2 =15% PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage, génériques en vignette blanche 15% vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques		100 % ou 90 % sauf PH2 / PM2 =15% PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
assimilés			
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % maternité sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Taux Alsace Moselle Sinon		90 % sauf PH2 / PM2 = 15 % PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 % PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toute prestation sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toutes prestations sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %	NON	100 % sauf, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Table 50.2 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime agricole

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 %	NON		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés (accidents non couverts) (1)	OUI		100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
	NON	NON		
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	PH2 = 15%, PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, = 65% autres = 80 %	FSV
Taux FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		PH2 = 15%, PH4 / MHU = 35 % PH7 / PPI / PG7, = 65% autres = 80 %	FSV

(2) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH4 / MHU / PMH / PM4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	Sans objet		100 % sauf, PH4 / MHU / PMH / PM4 = 90%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle	Sans objet	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

(2) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale exclusivement lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

**Version 1.40 Addendum 2bis
et suivantes**

- Les modifications apportées aux tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 Addendum 2bis sont les suivantes :

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le Port Autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale, les sections locales mutualistes et en partie pour le régime agricole.

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i>	NON	100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i>	NON	100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier		100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i>	NON	90% sauf PH2, PM2 = 15% PH4, PMH, PM4, MHU = 80% PG7 = 100%	Pas d'exonération
taux rég. local frontalier		90% sauf PH2, PM2 = 15%	Pas d'exonération

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
		PH4, PMH, PM4, MHU = 80% PG7 = 100%	
100 % si liés ALD XXXXXX <i>sinon</i> Taux FSV	OUI NON	100 % PH2 = 15% - PH4, MHU = 35 % - PH7, PPI, PG7 = 65% autres = 80 %	Soins conformes au protocole ALD FSV
Taux FSV		PH2 = 15% - PH4, MHU = 35 % - PH7, PPI, PG7 = 65% autres = 80 %	FSV
100 % si liés ALD XXXXXX <i>sinon</i> 100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	OUI NON	100 % 100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 80 %	Soins conformes au protocole ALD Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX <i>Sinon</i> Taux Alsace-Moselle	OUI NON	100 % 90 % sauf PH2, PM2 = 15% PH4, PMH, PM4, MHU = 80% PG7 = 100%	Soins conformes au protocole ALD Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 % sauf PH2, PM2 = 15% PH4, PMH, PM4, MHU = 80% PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX <i>Sinon</i> Autres cas non exonérés	OUI NON	100 % ni exonération - ni modulation	Soins conformes au protocole ALD Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % maternité	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
100 % si service médical SNCF		100 %	Exonération régimes spéciaux

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
ou si gynécologie K, KC, KCC, KE, Z, ZN, ADA, ADC, ADE, ADI, ATM dentaire, hospitalisation transport			(Service médical SNCF)
Autres cas taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX <i>sinon</i>	OUI NON	100 % 100 % ou 75 %	Soins conformes au protocole ALD Pas d'exonération
100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %			
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX <i>sinon</i>	OUI NON	100 % 100 % ou 75 %	Soins conformes au protocole ALD Pas d'exonération
100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire			
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX <i>sinon</i>	OUI NON	100 %	Soins conformes au protocole ALD Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage Génériques en vignettes blanches 15% Vignettes oranges et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % ou 90 % sauf PH2, PM2 =15% PH4, PMH, PM4, MHU = 80%	
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage Génériques en vignettes blanches 15% Vignettes oranges et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % ou 90 % sauf PH2, PM2 =15% PH4, PMH, PM4, MHU = 80%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
<i>sinon</i> 80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % maternité		100 % maternité	Assuré ou bénéficiaire exonéré
<i>sinon</i> taux régime Alsace-Moselle	NON	<i>sinon</i> 90 % sauf PH2, PM2 =15% PH4, PMH , PM4, MHU = 80% PG7 = 100%	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf vignettes bleues 80 %		100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % toutes prestations sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %	NON	100 % sauf PH4, PMH, PM4, MHU = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 001 Données en entrées CPS 50 DUCOIN	Code CIP	Code prestation et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part Complémentaire
<p>Carte vitale non présentée Informations saisies : NIR = 1421962965165 / 96 Date de naissance = 05/10/1991 Qualité = 6 Rang gémellaire = 1 Code régime = 01 Caisse gestionnaire = 349 Centre gestionnaire = 9881 Attestation papier = Bénéficiaire non exonéré Nature de la pièce justificative AMO = 2</p> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 22/09/2008 Nature d'assurance maladie</p> <p>Tiers Payant AMO</p> <p>Exemple au 22/09/2008 : PPI = 100,00 €* </p>		PPI	100,00 €	non	non	non	65% code 0	65,00 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE en mode SESAM Vitale dégradé

*** Le prix indiqué est fictif. Le prix des allergènes varie en fonction des produits délivrés, le code prestation reste identique.**

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	OUI

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS

Test n° 002 Données en entrées CPS 50 DUCOIN	Code CIP	Code prestation et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part Complémentaire
Carte vitale non présentée Informations saisies : NIR = 172192B999002 / 24 Date de naissance = 01/19/1972 Qualité = 0 Rang gémellaire = 1 Code régime = 01 Caisse gestionnaire = 349 Centre gestionnaire = 9881 Attestation papier = Bénéficiaire non exonéré Nature de la pièce justificative AMO = 2 Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 22/09/2008 Nature d'assurance AT Accident du travail du 24/04/2008 Feuillet AT présenté Tiers Payant AMO Exemple au 22/09/2008 : PPI = 100,00 €*		PPI	100,00 €	non	non	non	100% code 0	100,00 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE en mode SESAM Vitale dégradé

*** Le prix indiqué est fictif. Le prix des allergènes varie en fonction des produits délivrés, le code prestation reste identique.**

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	OUI

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS REGIME AGRICOLE

Test n° 003 Données en entrées CPS 50 DUCOIN	Code CIP	Code prestation et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part Complémentaire
Carte vitale non présentée Informations saisies : NIR = 1541946240005 / 25 Date de naissance = 21/19/1954 Qualité = 0 Rang gémellaire = 1 Code régime = 02 Caisse gestionnaire = 349 Centre gestionnaire = 0000 Attestation papier = Taux FSV Nature de la pièce justificative AMO = 2 Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 22/09/2008 Nature d'assurance maladie Tiers Payant AMO Exemple au 22/09/2008 : PPI = 100,00 €*		PPI	100,00 €	non	non	non	65% code 0	65,00 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE en mode SESAM Vitale dégradé

*** Le prix indiqué est fictif. Le prix des allergènes varie en fonction des produits délivrés, le code prestation reste identique.**

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	OUI

TEST DE FACTURATION PHARMACIENS SNCF

Test n° 004 Données en entrées CPS 50 DUCOIN	Code CIP	Code prestation et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. Et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part Complémentaire
Carte vitale non présentée Informations saisies : NIR = 1481913055003 / 69 Date de naissance = 14/08/1948 Qualité = 6 Rang gémellaire = 1 Code régime = 04 Caisse gestionnaire = 120 Centre gestionnaire = 0349 Attestation papier = Taux FSV Nature de la pièce justificative AMO = 2 Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 22/09/2008 Nature d'assurance maladie Tiers Payant AMO Exemple au 22/09/2008 : PPI = 100,00 €*		PPI	100,00 €	non	non	non	75% code 0	75,00 €	

FLUX ATTENDU(S) : FSE en mode SESAM Vitale dégradé

*** Le prix indiqué est fictif. Le prix des allergènes varie en fonction des produits délivrés, le code prestation reste identique.**

RESULTAT ATTENDU DU TEST PART AMO	
Accord :	OUI

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné,, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
intitulé..... dans sa version n°¹....., pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (rayer la mention inutile) : 1.31 / 1.40

ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

1. Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Régime	Date de transmission des cas de facturation		Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
		N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passant correspondant à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.